

DECLARATION DU GROUPE DE CONTACT SUR L'AVENIR DU KOSOVO

(31/01/06)

Les Ministres du Groupe de contact, ainsi que le Haut Représentant de l'Union européenne, la présidence de l'UE, le commissaire européen chargé de l'élargissement, le Secrétaire général de l'OTAN et les représentants des Nations Unies, y compris l'Envoyé spécial de l'ONU et le Représentant spécial du Secrétaire général, se sont réunis à Londres le 31 janvier 2006. Les Ministres ont exprimé leur profond regret concernant la disparition du président Ibrahim Rugova qui, par son soutien de principe aux droits de l'homme et à la démocratie, avait gagné le respect de la communauté internationale.

Les Ministres soulignent l'importance qu'ils attachent à un règlement durable du statut du Kosovo favorisant une société multiethnique. Un tel règlement favoriserait considérablement la stabilité régionale, ainsi que les perspectives européenne et euro-atlantique de la Serbie, du Kosovo et de l'ensemble de la région. Les Ministres rappellent que, pour régler le statut du Kosovo, il convient de tenir pleinement compte de la nature du problème du Kosovo, marqué par la désintégration de la Yougoslavie et les conflits qui en ont découlé, le nettoyage ethnique et les événements de 1999, ainsi que par la longue période d'administration internationale en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU. La résolution 1244 du Conseil de sécurité demeure le cadre du processus actuel de définition du statut, le Conseil de sécurité et le Groupe de contact continuant de jouer des rôles-clés dans ce processus.

Les Ministres estiment que tous les efforts possibles doivent être entrepris pour parvenir à un règlement négocié dans le courant de l'année 2006. A cette fin, les ministres apportent un ferme soutien aux travaux de M. Martti Ahtisaari, Envoyé spécial des Nations Unies. Ils appellent Belgrade et Pristina à travailler de manière constructive avec M. Ahtisaari afin de trouver des solutions réalistes aux nombreuses difficultés qui doivent être traitées. Il s'agit notamment de la liberté de circulation, de l'établissement de liens transparents et constructifs entre les communautés locales en Serbie et au Kosovo, de mécanismes pour déterminer le sort des personnes disparues, et d'un ensemble de mesures adaptées pour la protection des communautés et des sites religieux. Des dispositions assurant de bonnes

relations entre Belgrade et Pristina et dans la région devront en outre faire partie du règlement.

Les Ministres soulignent que des dispositions effectives en faveur d'une décentralisation du gouvernement seront primordiales pour le règlement du statut. La décentralisation peut permettre aux groupes minoritaires de demeurer un élément vital pour l'avenir du Kosovo et accélérer le retour des personnes déplacées, qui doivent pouvoir choisir leur lieu de résidence au Kosovo. Les Ministres appellent les parties concernées à agir de manière déterminée dans ce domaine.

Les Institutions provisoires d'administration autonome, ainsi que l'ensemble des communautés qui composent le Kosovo, doivent faire bien davantage pour s'assurer que les normes endossées par le Conseil de sécurité des Nations Unies sont appliquées. Leur engagement est déterminant dans la perspective d'un règlement durable du statut qui permette à toutes les communautés de vivre et de prospérer en toute sécurité. Les ministres invitent également les Serbes du Kosovo et les autres groupes minoritaires à saisir l'occasion du processus sur le statut pour s'assurer que leurs préoccupations seront pleinement prises en compte.

Les principes directeurs définis par le Groupe de contact en novembre 2005 stipulent clairement qu'il ne devra y avoir ni retour du Kosovo à la situation qui prévalait avant 1999, ni partition du Kosovo, ni union du Kosovo avec quelque pays ou partie de pays que ce soit. Les Ministres rappellent le souhait de la communauté internationale de mettre en place, pour une période intérimaire après un accord, des structures civiles et militaires internationales appropriées qui aideront à assurer le respect des dispositions dudit règlement. La gestion quotidienne des affaires publiques, qui devra être conduite sur une base multiethnique, devrait être confiée à des représentants dûment élus du Kosovo. Les Ministres rappellent l'engagement constant de l'OTAN pour maintenir un environnement sûr et sécurisé au moyen de la KFOR.

Les Ministres attendent de Belgrade de garder à l'esprit que le règlement du statut devra, entre autres, être acceptable pour la population du Kosovo. Les pratiques désastreuses du passé se trouvent au cœur des problèmes actuels. Les autorités de Belgrade d'aujourd'hui ont une importante responsabilité pour déterminer ce qui va se passer maintenant et à l'avenir. Le Groupe de contact, l'Union européenne et l'OTAN sont disposés à appuyer les forces

démocratiques serbes pour saisir cette occasion d'aider la Serbie à aller de l'avant. Les Ministres saluent l'arrestation de Jovo Djogo, mais rappellent que les dirigeants doivent tenir leurs engagements répétés à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en ce qui concerne Mladic et Karadzic. Les Ministres appellent aussi instamment Pristina à reconnaître qu'une solution multiethnique constitue la seule option viable et que plus les intérêts vitaux des minorités seront pris en compte, plus vite un règlement acceptable par le plus grand nombre sera obtenu. Les Ministres rappellent à ceux qui tentent de recourir à la violence qu'ils ne feront que desservir leur propre cause.

Enfin, les Ministres soulignent qu'un règlement négocié constitue le meilleur moyen d'avancer. Il aidera à créer un contexte dans lequel un règlement peut devenir profitable à tous. Un engagement constructif des parties ouvrira aussi la voie à un avenir européen et euro-atlantique. Les Ministres appellent les dirigeants de la Serbie et du Kosovo à faire preuve du courage et de la vision politiques nécessaires pour présenter des propositions réalistes et clairvoyantes pour l'avenir du Kosovo et de la Serbie. Ils ont invité l'Envoyé spécial et le Représentant spécial du Secrétaire général à les tenir informés des progrès accomplis et s'engagent à traiter de nouveau cette question à leur demande ou si la situation l'exige.